

# **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023**

Annexe nº C2023-37-SEDIF au procès-verbal

<u>Objet</u>: Fixation de la contrevaleur de la redevance prélévement perçue pour le compte de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2024

### LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des quatre lacs réservoir gérés par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs,

Vu la délibération 2023-44/CS du 15 novembre 2023 du Conseil d'Administration de l'EPTB relative aux redevances pour service rendu pour le soutien d'étiage en 2022 et perçues en 2023, et les éléments prospectifs communiqués pour 2024,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC et notamment son article 44.2 prévoyant la mise en recouvrement de la redevance soutien d'étiage par le délégataire à partir du taux fixé par le SEDIF,

Vu la délibération n° C2022-35-SEDIF du Comité du 15 décembre 2022 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 0,0117 € H.T. par mètre cube d'eau vendu, la contrevaleur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs, facturée par le délégataire sur les factures d'eau,

Considérant qu'il importe, à l'échelle du contrat de DSP, de disposer des ressources nécessaires à la couverture de ces redevances dont le recouvrement est assuré par son délégataire,

A l'unanimité,

# **DELIBERE**

Article 1 dit que la redevance prélevée pour le compte de l'EPTB Seine Grands Lacs figure sur une ligne dédiée sur la facture d'eau potable (abonnés et acheteurs en gros),

Article 2 fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la contrevaleur de la redevance pour service rendu de soutien d'étiage de l'EPTB Seine Grands Lacs, facturée par le délégataire, à 0,0100 € H.T. par mètre cube facturé.

<u>Article 3</u> autorise le Président à pratiquer les aménagements nécessaires, si des modifications interviennent sur le calcul de l'assiette ou sur la valeur de la redevance au cours de l'exercice.

Certifiée exécutoire la présente délibération publiée sur le site internet du SEDIF et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris le : 2 6 DEC. 2023

Pour le Président et par délégation,

'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

Aneien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



#### **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023**

Le jeudi 21 décembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 14 décembre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

## **Etaient présents:**

M. DAGONET (Bethemont-la-Forêt), M. EON, (Méry-sur-Oise), Mme DUMEIGE-KERBRAT (Auvers-sur-Oise), Mme RIPERT (Boucle Nord de Seine), Mme LAGORCE, MM DE LASTEYRIE, DELALANDE, TOULY et TURPIN (communauté d'agglomération Paris-Saclay), MM PHILIPPON et STADTFELD (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), Mmes BENATTAR et MICHEL, MM ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO, et SUEUR (communauté d'agglomération Plaine Vallée), MM EDART, LASSONDE, et SELOSSE (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), Mme JEZEQUEL, MM ARES, BLANCHARD, BRASSEUR, LE DUS, MESSAOUDI, PIERROT et ROUSSAKOVSKY (communauté d'agglomération Val Parisis), Mme PELLETIER-LE-BARBIER, MM LE PIVAIN et RIVIERE (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), MM BAGUET, BISSON, FORTIN, ROCHE et SANTINI (Grand Paris Seine Ouest), Mmes LEYDIER et FALGUIERES, MM AUBERT, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, et (Grand Orly Seine Bièvre), MM BAILLY, BAKHTIARI, CONNAN, DEFRANOUX, GUNESLIK, MANGON, PIROLLI, SAMBOU, SARDA et SCHUMACHER (Grand Paris - Grand Est), MM CARVOUNAS et DELLA MUSSIA (Grand Paris Sud Est Avenir), M. GAHNASSIA (Paris Ouest La Défense), M. GAULON (Paris Terres d'Envol), Mmes PEREZ et SAUSSEREAU, MM BEGAT, BERRIOS, CAMBON, EYCHENNE (pouvoir à M.PEREZ à compter de la délibération n°2023-32), MIROUDOT et PEREZ (Paris-Est Marne & Bois), Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, LE MOAL et MANGIN, M. KONIECZNY (Plaine Commune), Mme HOLUIGUE-LEROUGE, MM BLOT, GUIMARD, HUBERT, et SIFFREDI (Vallée Sud Grand Paris).

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité a désigné M. **Luc STREHAIANO**, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs	Nº affaire
Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes
Rodolphe CAMBRESY, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois, à Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris-Est-Marne & Bois	Toutes
Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris-Est-Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune,	Toutes
Laurence TROUZIER-EVEQUE, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Stéphane ROUSSAKOVSKY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Julien WEIL, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	A partir de la délibération n° 2023-32